

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 22 AVRIL 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 15 04 2026

Étaient présents : Stéphane Roy, Eric Couadier, Caroline Ménager, Alain Damar, Marianne Pierre, Jean-Claude Yehouessi, Michèle Dolléans, Alan Fénélon, Cécile Richaume, Jean Duval, Sandrine Lejemble, Séverine Jouselin, Nicolas Slansky, Tatiana Deplanque-Szczepaniak, Enzo Da Costa (arrivé à 19h07), Christel Mazé (arrivée à 19h05), Andy Hadjab-Kentzinger (arrivé à 19h05)

Étaient absents excusés :

Corinne Robin qui a donné procuration à Stéphane Roy
Didier Harnois qui a donné procuration à Andy Hadjab-Kentzinger

Secrétaire de séance : Alain Damar

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité

Stéphane Roy informe les membres du conseil municipal que le procès-verbal n'est diffusable au public qu'après avoir été validé par le conseil municipal. Andy Hadjab-Kentzinger indique qu'il s'est permis de donner les montants des indemnités des élus et demande s'il est possible de modifier le compte rendu en ce sens. Juridiquement il est obligatoire d'indiquer un indice, en effet si l'indice venait à évoluer en court de mandature, ce qui modifierait le montant, une nouvelle délibération serait nécessaire. N'indiquer que l'indice évite cette procédure.

Stéphane Roy informe le conseil que le point n°3 « règlement intérieur du conseil municipal » est reporté ultérieurement.

2026 - 019	COMPTÉ DE GESTION
------------	-------------------

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

2026 - 020	
------------	--

	COMPTE ADMINISTRATIF 2025
--	----------------------------------

Monsieur YEHOUESSI Jean-Claude est élu président par les membres du conseil municipal, pour présenter le compte administratif 2025. Le Maire, Stéphane Roy sort de la salle.

Le Président donne acte de la présentation faite au compte administratif.

Le Président constate la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et à percevoir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité, le compte administratif 2025 présentant un résultat de clôture : en fonctionnement : un excédent de 374 508.39 €, un déficit d'investissement cumulé de 374 938.71 € des restes à réaliser de 1 335 451.02 € et des restes à percevoir de 1 356 883.00 €, des dépenses de fonctionnement de 1 681 282.82 €, d'investissement d'un montant de 1 181 243.99 €, des recettes de fonctionnement de 1 960 673.79 € et d'investissement de 871 226.59 €

Monsieur le Maire réintègre la salle.

	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
--	---

Point reporté

2026-021	
----------	--

	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
--	---

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions (au nombre maximal de 31) de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

2026 - 022	VENTE D'UN TERRAIN AUX KINESITHERAPEUTES
------------	--

Lors d'un précédent conseil municipal (délibération n°2025-060) il a été acté la vente des parcelles AA 521 P de 390 m² et la parcelle AA 523 P de 67 ca pour un montant de 36 000 € à Monsieur Guillaume RALL, Morgan Colas & Madame Ségolène Raveau.

Suite aux élections municipales, et à la mise en place d'un conseil municipal renouvelé, il y a lieu de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de ces deux parcelles pour un montant de 36 000 € au profit de Messieurs Guillaume RALL, Morgan Colas & Ségolène Raveau
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- en cas d'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Couadier est autorisé à signer en place et lieu de Monsieur le Maire

2026 - 023	REPRESENTANTS DU C3M
-------------------	-----------------------------

La délibération 2026-017 est annulée et remplacée par la présente.

En effet, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants avaient été désignés, au lieu de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Monsieur Roy demande à l'ensemble des élus du conseil municipal, ceux qui souhaitent représenter la commune auprès du C3M. Après échanges :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Alain DAMAR	Stéphane ROY
Jean DUVAL	Alan FENELON
Enzo DA COSTA	Séverine JOUSSELIN
Nicolas SLANSKY	Christel MAZE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste des délégués titulaires et suppléants.

2026 - 024	REPRESENTANTS DE LA CRECHE DES MARMOUSETS
-------------------	--

La délibération 2026-018 est annulée et remplacée par la présente.

En effet, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants avaient été désignés, au lieu de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Monsieur Roy demande à l'ensemble des élus du conseil municipal, ceux qui souhaitent représenter la commune auprès de la crèche des Marmousets. Après échanges :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Eric COUADIER	Corinne ROBIN
Cécile RICHAUME	Caroline MENAGER
Michèle DOLLEANS	Marianne PIERRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste des délégués titulaires et suppléants.

2026 - 025	CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES
-------------------	--

A l'unanimité, les membres du conseil décident de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Stéphane Roy demande à chaque élu leur souhait pour leur participation aux différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la constitution des commissions communales, comme suit :

Commissions	Président	Vice Président	Membres
Urbanisme	Stéphane ROY	Stéphane ROY	Alain Damar Alan Fénélon Tatiana Deplanque Nicolas Slansky Christel Mazé
Finances	Stéphane ROY	Stéphane ROY	Alain Damar Corinne Robin Enzo Da Costa Eric Couadier Tatiana Deplanque Jean Claude Yehouessi Didier Harnois
Education, jeunesse et petite enfance	Stéphane ROY	Eric Couadier	Michèle Dolléans Enzo Da Costa Cécile Richaume Caroline Ménager
Commerces de proximité - artisanat	Stéphane ROY	Eric Couadier	Alain Damar Enzo Da Costa Jean Claude Yehouessi
Administration- personnel	Stéphane ROY	Caroline Ménager	Corinne Robin Enzo Da Costa Sandrine Lejemble Cécile Richaume
Social - CCAS	Stéphane ROY	Caroline Ménager	Séverine Jouselin Michèle Dolléans Marianne Pierre

			Tatiana Deplanque
Travaux / Sécurité / voirie	Stéphane ROY	Alain Damar	Sandrine Lejemble Corinne Robin Alan Fénélon Nicolas Slansky Jean Duval Séverine Jouselin Jean Claude Yehouessi Eric Couadier Andy Hadjab-Kentzinger
Fêtes - cérémonies et démocratie et chantiers participatifs	Stéphane ROY	Marianne Pierre	Alain Damar Séverine Jouselin Michèle Dolléans Eric Couadier Nicolas Slansky Jean Claude Yehouessi
Environnement - embellissement	Stéphane ROY	Michèle Dolléans	Corinne Robin Eric Couadier Alain Damar Cécile Richaume Christel Mazé
Associations	Stéphane ROY	J.C. Yehouessi	Séverine Jouselin Michèle Dolléans Tatiana Deplanque Nicolas Slansky Alain Damar
Communication - culture	Stéphane ROY	Tatiana Deplanque Szczepaniak -	Eric Couadier Cécile Richaume Jean Duval Marianne Pierre
Commission d'appels d'offres	Stéphane ROY	Eric Couadier	Alain Damar Sandrine Lejemble Alan Fénélon Tatiana Deplanque Jean Claude Yehouessi Andy Hadjab Kentzinger

2026 - 026	ELECTION DES DELEGUES DES SERVICES EXTERIEURS
-------------------	--

A l'unanimité les membres du conseil décident de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. Stéphane Roy demande à chaque élu leur souhait pour leur participation aux différentes commissions. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve** la constitution des délégués des services extérieurs, comme suit :

CCTVL		Mareau aux Prés	Mareau aux Prés
Commissions 2026 2032	Elu en charge	Titulaire	Suppléant
Commission Tourisme - Culture	Jacques Mesas	Tatiana Deplanque	Marianne Pierre
Commission Scolaire – Jeunesse – Petite enfance	Steven Yvon	Eric Couadier	Enzo Da Costa
Commission Aménagement du territoire – Urbanisme	Romuald Genty	Stéphane Roy	Nicolas Slansky
Commission Travaux – Voirie	Michèle Mazy Vilain	Alain Damar	Jean Duval
Commission Finances	Patrick Echegut	Tatiana Deplanque	Stéphane Roy
Commission Développement éco / commerce / agriculture	Patrick Echegut	Sandrine Lejemble	Stéphane Roy
Commission Assainissement	Bruno Vivier	Alain Damar	Jean Duval
Commission vie associative	Ludivine Raveleau	Jean Claude Yehouessi	Séverine Jouselin
Commission GEMAPI	Véronique Hameau	Michèle Dolléans	Alain Damar
Commission Social – Santé	Daniel Thouvenin	Séverine Jouselin	Caroline Ménager
Commission Sport – communication – numérique	Pascal Foulon	Nicolas Slansky	Corinne Robin
Commission Mutualisation – Aide aux communes	Grégory Gonet	Caroline Robin	Tatiana Deplanque
Commission Déchets	Cassandra Meunier	Michèle Dolléans	Cécile Richaume
Commission Développement durable / logement / habitat / mobilité	Didier Canet	Cécile Richaume	Corinne Robin

PETR

Titulaire	Suppléant
Stéphane ROY	Eric COUADIER

SAGE

Titulaire	Suppléant
Michèle DOLLEANS	Corinne ROBIN

REFERENT SECURITE / INCENDIE ET SECOURS / CORRESPONDANT DEFENSE / REFERENT GENDARMERIE

Alain DAMAR

CNAS

Elu délégué	Agent délégué
Caroline MENAGER	Christelle FLEURY

EPFLI

Stéphane ROY

RESERVE NATURELLE

Michèle DOLLEANS

APPROLYS

Titulaire	Suppléant
Eric COUADIER	Nicolas SLANSKY

CLECT

Titulaire	Suppléant
Tatiana DEPLANQUE	Stéphane ROY

2026 - 027

AGENCE FRANCE LOCALE : NOMINATION DES REPRESENTANTS

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Mareau aux Prés n° 2021-032 en date du 07/07/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- De désigner Stéphane Roy, en sa qualité de Maire en tant que représentant titulaire de la commune de Mareau aux Prés et Tatiana Deplanque en sa qualité de Conseillère municipale déléguée en tant que représentant suppléant de la commune de Mareau aux Prés à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Mareau aux Prés ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	AGENCE FRANCE LOCALE : GARANTIE A 1ERE DEMANDE
--	---

Aucun emprunt n'étant prévu auprès de l'Agence France Locale pour l'année en cours, cette délibération n'est pas nécessaire. Si, un tel emprunt devrait finalement être pris en 2026, cette garantie de 1ère demande serait présentée au conseil municipal pour délibération.

2026 - 029	REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
-------------------	---

Par délibération n°2021-213 en date du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), en fixant ses objectifs et les modalités de concertation. Le débat sur les orientations générales du RLPi s'est tenu lors du Conseil communautaire du 7 novembre 2024, lesquelles portent sur la qualité du cadre de vie patrimonial, la limitation de la publicité dans les paysages du quotidien, la lisibilité des enseignes commerciales et la réduction de l'impact visuel des dispositifs lumineux.

Le RLPi est un dispositif issu du code de l'environnement, permettant d'adapter la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des préenseignes aux spécificités locales, dans un objectif d'équilibre entre préservation du cadre de vie et des paysages et attractivité économique du territoire. Le RLPi a cherché un équilibre entre protection des paysages et respect de la liberté du commerce et de l'industrie.

Les objectifs suivants ont été définis :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti
- Mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville, sur les axes structurants, dans les centres bourgs et les parcs d'activités
- Adopter des dispositions plus respectueuses de cadre de vie applicables à la publicité, aux enseignes et préenseignes, adaptées au territoire intercommunal ;
- Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal, pour renforcer son identité tout en tenant compte des spécificités des communes membres ;
- Favoriser l'adoption des règles visant la baisse d'intensité voire l'extinction nocturne des publicités, enseignes et préenseignes lumineuses ;
- Réglementer les nouvelles technologies, notamment la publicité et les enseignes numériques ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.583-8 et suivants, L.103-3, R.153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-213 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération n°2024-162 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Après la présentation de ces travaux par Le Maire, puis en avoir délibéré, **le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité** le projet de RLPi de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

2026 - 031	DEMANDE DE SUBVENTION « VIDEOPROTECTION » AUPRES DE LA PREFECTURE
------------	---

Dans le cadre des dispositions du code de la sécurité intérieure et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur le city stade.

VU le code de la sécurité Intérieure, et notamment ses articles L 251-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de commande publique,

Considérant que l'article L 251-2 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique,

Considérant l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance,

Au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection. Le taux de subventions pour les projets de vidéoprotection se situe entre 20 et 40 %

Considérant que suite à une étude personnalisée de la commune le choix des emplacements a été réalisé et que des sociétés ont été mises en concurrence. La société Phyléas pour un montant total de 20 808 €ttc a été retenue

Considérant que le premier emplacement, le plus opportun, pour assurer un bon usage de la vidéoprotection est situé en périphérie du City stade et voir à ses abords :

Le montant prévisionnel et financement se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Achat et pose de caméra	17 340 € ht	FIPD (jusqu'à 40 % du ht)	7 083.56 €
Panneaux d'information entrée de ville	368.90 € ht	Autofinancement	10 625.34 €
Total	17 708.90 € ht		17 708.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une caméra au niveau du City Stade et ses abords
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- Approuve la demande de subvention

Caroline Ménager estime que l'installation d'une caméra peut apporter une sécurité auprès des administrés, mais considère que ce système ne résout pas tous les problèmes. Elle conforte l'idée d'être dans la médiation et l'échange auprès des jeunes.

Andy Hadjab-Kentzinger demande si le dispositif est acheté ou loué et s'il est essentiellement basé sur le city stade ? Stéphane Roy indique que le devis proposé est de l'acquisition et que la caméra sera orientée sur le city stade. Il ajoute qu'il est nécessaire de procéder aux réparations du city stade avant toute réouverture, et qu'installer une video protection devrait limiter l'apparition d'autres dégradations, qui ont un cout important pour la commune.

~~~~~

### **Questions diverses**

~~~~~

Visio-conférence

Andy Hadjab-Kentzinger réitère la demande de procéder au conseil municipal par visio-conférence. Stéphane Roy rappelle que la commune n'est pas équipée. Il propose que la commission communication étudie la demande, afin d'estimer les couts de ce projet, et d'appréhender les aspects juridiques et pratiques - notamment sur un éventuel vote à bulletin secret, car un élu présent ne peut pas donner procuration pour un vote. Il est soit présent soit absent. De plus, il précise qu'un élu absent à trois conseils pour des raisons valables, ne sera aucunement destitué de ses fonctions.

Conseil des citoyens

Enzo Da Costa demande si le conseil des citoyens est encore en place.

Stéphane Roy indique qu'il faut le relancer : Marianne Pierre est en charge de ce dossier dans le cadre de la « démocratie participative ».

Conseil municipal des enfants

Cécile Richaume s'informe de la continuité de celui-ci. Eric Couadier et Michèle Dolléans ont repris la continuité des engagements de la précédente mandature.

Andy Hadjab-Kentzinger demande si le conseil ne concerne que les enfants jusqu'au CM2, et dans ce cas si les enfants du collège pourraient y être intégrés. Michèle Dolléans l'informe que les collégiens sont une autre institution, extra communale.

Repas des aînés

Marianne Pierre rappelle le repas des aînés dimanche 25 avril 2026.

Comptes-rendus des commissions communales

Christel Mazé demande si les comptes rendus qui seront établis lors des commissions communales sont confidentiels. Stéphane Roy lui confirme que les échanges et les comptes rendus lors des commissions restent confidentiels, seules les décisions entérinées au conseil municipal, sont publiques.

Projets en cours

Andy Hadjab-Kentzinger demande s'il est possible d'avoir un point sur les projets en cours : Stéphane Roy accepte qu'un point des projets communaux soit fait, lors d'un prochain conseil.

Commissions de la CCTVL

Sandrine Lejemble demande s'il y a un calendrier prédéfini des commissions de la cctvl : ce point devra être abordé lors de la mise en place de chaque commission mais jusqu'à lors, les dates étaient données d'une fois sur l'autre.

~~~~~

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 20

Prochain conseil municipal :

- 20 mai 2026 à 19h
- 24 juin 2026 à 19h

- 2 septembre 2026 à 19h

| NOM                      | SIGNATURE | NOM                        | SIGNATURE |
|--------------------------|-----------|----------------------------|-----------|
| LE MAIRE<br>STEPHANE ROY |           | LE SECRETAIRE DE<br>SEANCE |           |